



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 583

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT DU GYMNASSE JEAN-BOUIN
SIS 113 RUE DE MONTMORENCY À TAVERNY PAR L'ENTREPRISE FAYOLLE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public (DSP) conclue avec la société Fayolle pour la gestion de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération ValParis,

Considérant le devis n° MB/TAVERNY/BOUIN émis par la société Fayolle sise 10 rue de l'égalité à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230) en date du 18 juin 2025, relatif aux travaux de création de branchement à l'assainissement du gymnase Jean-Bouin, situé 113 rue de Montmorency à Taverny (95150) ;

Considérant l'obligation de recourir au délégataire désigné dans le cadre de la DSP pour les travaux d'assainissement ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité de procéder au raccordement du nouveau gymnase Jean-Bouin au réseau d'assainissement collectif ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250909-AR2025_583-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 12/09/2025

Publication le :

12 SEP. 2025

12 SEP. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° MB/TAVERNY/BOUIN de l'entreprise Fayolle, sise 10 rue de l'égalité à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230), pour la réalisation des travaux de raccordement à l'assainissement du gymnase Jean-Bouin, est accepté et signé.

SIRET : 501 448 088 00028

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 32 871, 94 € HT soit 39 446, 33 € TTC.

Article 3 :

Les présents devis prendront effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI